

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N°505**      **Objet : Rue Saint Conwoïon**  
**Circulation et stationnement des véhicules interdits**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 –  
8<sup>ème</sup> partie "signalisation temporaire",

Vu la demande en date du 27 octobre 2015 présentée par l'entreprise LEMEE LTP –  
La Souche – 56130 SAINT DOLAY afin d'interdire la circulation et le stationnement des  
véhicules, rue Saint Conwoïon (à hauteur des numéros 14 et 16), pour permettre la réalisation  
des travaux d'extension du réseau d'éclairage public,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu d'interdire la  
circulation et le stationnement des véhicules, rue Saint Conwoïon (à hauteur des numéros 14  
et 16), à compter du mercredi 28 octobre 2015 à partir de 8h, suivant l'avancement et jusqu'à  
la fin des travaux.

### **ARRETE :**

**ARTICLE I** : Afin de permettre de réaliser les travaux cités ci-dessus, la circulation et  
le stationnement des véhicules seront interdits au droit du chantier, rue Saint Conwoïon sauf  
pour les véhicules d'intervention, de secours et des riverains, à compter du mercredi 28  
octobre 2015 à partir de 8h, suivant l'avancement et jusqu'à la fin des travaux.

La circulation des véhicules sera autorisée dans les deux sens de part et d'autre du  
chantier pour les riverains et les usagers ainsi que pour les engins et véhicules de chantier.

**ARTICLE II** : L'entreprise LEMEE LTP sera chargée de mettre en place les panneaux  
de signalisation nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité qui sera  
sous sa responsabilité.

**ARTICLE III** : Le Maire de REDON, le Capitaine de Gendarmerie chargé de la  
circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services,  
le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A REDON, le 27 octobre 2015  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Services Techniques  
Christian BOURGEON